

Paris, le 27 novembre 2001

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Les passeports du 1% Logement :  
rythme de croissance soutenue.**

Créés par la convention Etat/UESL du 3 août 1998, les passeports du 1% Logement sont accordés en droits ouverts par les Comités Interprofessionnels du Logement (CIL) et les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) à certaines catégories de bénéficiaires pour les aider notamment à devenir locataires - **aides loca-pass** - à financer des travaux dans leur logement - **prêt pass-travaux** - ou à couvrir des dépenses liées à un changement de logement pour raisons professionnelles - **aide mobili-pass**.

Depuis le début de l'année ont été distribués près de :

- **250 000 aides loca-pass**, représentant 0,6 milliard de francs de décaissements pour l'avance et 4,9 milliards de francs d'engagements pour la garantie de paiement des loyers et charges ;
- **74 000 prêts pass-travaux**, correspondant à 3,1 milliards de francs ;
- **2 400 aides mobili-pass** (mise en place au 2<sup>ème</sup> trimestre).

Les niveaux d'activité pour les aides loca-pass et le prêt pass-travaux dépassent largement les objectifs fixés aux CIL/CCI pour 2001 (cf. tableau joint).

Contact presse : Anne du BOUCHER - ☎ 01 44 85 81 00

Site internet : [www.uesl.fr](http://www.uesl.fr)

## *Fiche pratique*

### **Les passeports du 1% Logement distribués par les CIL/CCI : pour qui, pour quoi ?**

- Les **aides loca-pass** sont accordées aux salariés des entreprises du secteur privé, aux jeunes de moins de 30 ans en situation ou en recherche d'emploi et, depuis le 11 octobre dernier, aux étudiants boursiers d'Etat pour les aider à devenir locataires.

Les CIL/CCI financent gratuitement le dépôt de garantie - **l'avance loca-pass** - demandé par le bailleur à l'entrée dans le logement, et prennent l'engagement - **la garantie loca-pass** - auprès du bailleur d'assurer pendant 18 mois à compter de l'entrée dans le logement, le paiement du loyer et des charges locatives en cas d'impayé.

- Le **prêt pass-travaux** d'un montant maximum de 60 000 francs (9600 €) - au taux de 1,5% l'an et d'une durée de remboursement de 10 ans - est distribué aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole, qu'ils soient propriétaires ou locataires occupants de leur résidence principale, sous certaines conditions.

- L'**aide mobili-pass** est une subvention d'un montant maximum de 20 000 francs (3200 €), destinée à couvrir 6 mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement et certaines dépenses liées au changement de logement. Elle est accordée aux salariés des entreprises tenus de changer de logement, à l'entrée dans l'entreprise ou en cas de changement de lieu de travail au sein de l'entreprise.

**S'agissant d'aides distribuées en droits ouverts, tout demandeur qui remplit les conditions peut en bénéficier en s'adressant au CIL/CCI de son entreprise ou le plus proche de son domicile.**